

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2022 - 110

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 06 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 juillet à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.

La convocation a été envoyée en date du 30 juin 2022.

Présents : Jacques ARNOUX, Pierre VALLERIX (suppléant de Roland AVENIERE), Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Natacha BRENIER, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, François CHEMIN, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Christian SACCHI, Erica SANDFORD, Karin THEOLIER, Thierry THEOLIER.

Absents : Yann CHABOISSIER, Christian CHIALE, Fabienne CLARAZ-BONNEL, Christian FINAS, Marc KONAREFF, Gilles MARGUERON, Laure MAURETTE, Jérémy TRACQ.

Procurations : Yann CHABOISSIER à Jean-Claude RAFFIN
Laure MAURETTE à Humberto FERNANDES
Jérémy TRACQ à Denise MELOT

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 24

Monsieur Christian SACCHI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Admissions en non-valeur
- Créances éteintes

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée que Madame la Comptable publique de Modane a transmis une liste de créances éteintes, pour décision d'admissions en non-valeur, dans le budget de la CCHMV.

Il est rappelé que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par la comptable.

Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'assemblée, selon la liste ci-dessous :

Exercice	Numéro titre	Objet	Montant	Etat procédure
2015	381	Charges cabinet médical La Norma– Hiver 2014/2015	1 105.44 €	Clôture pour insuffisance d'actif
2013	701600000088	Encart publicitaire Commerce de détail de journaux et papeterie	200 €	Clôture pour insuffisance d'actif

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des créances éteintes dressé par la Comptable Publique de Modane,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par la Comptable publique de Modane dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

Vu la proposition de Monsieur le Vice-président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Admet** en non-valeur les créances éteintes définies ci-avant ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles prévus à cet effet ;
- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.
Pour copie conforme, Modane, le 11 juillet 2022.

Le Président
Christian SIMON

